

## CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le treize novembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de BALLON – SAINT MARS, se sont réunis dans la salle polyvalente de Saint-Mars-sous-Ballon en séance publique sous la présidence de Monsieur Maurice VAVASSEUR, Maire de la commune de BALLON-SAINT MARS

**Date de la convocation à la réunion du Conseil Municipal** : 6 novembre 2018.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux** :

VAVASSEUR Maurice – ALLICHON Jean-Louis – GOUSSET Jean-Yves – RAVENEL Laurent – CHEUTIN Marie – POTTIER Alain – ETCHEBERRY Pierre – BERGER Gilbert – LALOS Michel – TROTTÉ Marcelle – LAMBERT Guillaume – GALLET Christine — YVARD Véronique – SUPÉRA Christelle – MORVILLERS Marie – BELLENFANT Fabien – GUITTIÈRE Michel

**Etaient absents et excusés** :

Madame LEFÈVRE Nelly ayant donné procuration à VAVASSEUR Maurice  
Monsieur SURMONT Bernard ayant donné procuration à TROTTÉ Marcelle  
Madame GUILLON Charlotte ayant donné procuration à POTTIER Alain  
SIGNAT Christiane – BOLLÉE Yves – BRISON Gilles –

**Etaient absents** : TOREAU Benoît – GUET Emmanuel – LEBESLE Sébastien

Monsieur Gilbert BERGER a été élu secrétaire de séance.  
Le procès-verbal de la réunion du 27 septembre 2018 a été adopté à l'unanimité.

### **A – ASSAINISSEMENT**

#### **POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS ET À VENIR**

- **Etude diagnostique du système d'assainissement** : la phase 1 de l'étude (état des lieux, exploitation des données existantes) a été présentée par le bureau d'étude le 30 octobre dernier.  
*Il est confirmé que le réseau est vieillissant voire dégradé dans certains secteurs (rue Carnot et rue du Général de Gaulle en particulier). La phase 2 permettra de mettre en évidence les dysfonctionnements du réseau.*

### **B – AFFAIRES SCOLAIRES**

Monsieur Gilbert BERGER, Adjoint au Maire donne des informations au Conseil Municipal suite au Conseil d'École du 5 novembre 2018 :

- *démission des membres du bureau de l'association des parents d'élèves (explication des raisons de cette décision) : un très bon partenariat avec cette association jusqu'alors. Regret de cette décision exprimé par le conseil municipal ;*
- *Départ non remplacé de Mme Eva LIGET, Employé de Vie Scolaire Administratif (EVS) ;*
- *Rappel de l'existence du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) ;*
- *Compte-rendu des élections des représentants des parents au conseil d'école (taux de participation : 30%) ;*
- *Rappel du rôle du conseil d'école ;*
- *Validation du règlement intérieur ;*

- *Validation des chartes de la laïcité à l'école, de la charte Internet, du parcours éducatif artistique et culturel ;*
- *Bilan de la rentrée (rappel des effectifs à la rentrée scolaire) ;*
- *Rappel des activités et projets en lien avec le projet d'école (piscine, journée du sport, classe rousse...);*
- *Projets culturels (« lire et faire lire », partenariat avec la bibliothèque municipale, prix des Incorruptibles, école et cinéma, « Récréacontes », Prix Joël SADELER ...);*
- *Point sur les Temps d'Activités Périscolaires, le transport scolaire (inscription des enfants au service auprès du service transports de la région des Pays de la Loire) et le service d'accueil périscolaire ;*
- *Mise en place des radars pédagogiques aux abords du site de l'école maternelle ;*
- *Passage de la commission de sécurité le 8 octobre 2018 : avis favorable à la poursuite d'exploitation des différents bâtiments inspectés.*
- *Projet de restructuration de l'école et du restaurant scolaire : obtention d'une aide de 50 000,00 € de la région des Pays de la Loire pour la tranche concernant la construction du restaurant scolaire.*

## **C – PERSONNEL COMMUNAL**

### **N°01-2018-11-13D : INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES**

Vu les heures effectuées par :

- Madame Régine PICHEREAU, agent polyvalent – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (interventions pendant les mois de septembre et octobre dans le cadre de la gestion de la salle polyvalente de la commune déléguée de Saint Mars ainsi que la participation au repas des Cheveux d'Argent le dimanche 7 octobre 2018) ;
- Madame Brigitte LAMBIN, agent polyvalent – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (interventions également pendant les mois de septembre et octobre 2018 dans le cadre de la gestion de la salle polyvalente de la commune déléguée de Saint Mars ainsi que la participation au repas des Cheveux d'Argent le dimanche 7 octobre 2018),
- Madame ÉVRARD Chantal, Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe (préparation et participation au repas des Cheveux d'Argent les samedi 6 octobre et dimanche 7 octobre 2018 ainsi qu'à la cérémonie du 11 novembre 2018) ;
- Monsieur Jean-Pierre DUFEU, Agent de maîtrise Principal (remplacements à l'accueil de la mairie, les mardis 19 juin, 9 octobre 2018, participation à la réunion relative à la révision des listes électorales le jeudi 11 octobre 2018, participation à la réunion relative à l'établissement du calendrier des fêtes 2019 le lundi 15 octobre 2018 et participation à la cérémonie officielle du 11 novembre 2018),
- Monsieur Gwenaël LEDUC, Adjoint Technique Territorial (interventions tous les matins à partir de 7 heures 30 sur les systèmes de chauffage des sites scolaires depuis le 24 septembre 2018, intervention diverse : chevaux en divagation le 11 octobre 2018), participation à la cérémonie officielle du 11 novembre 2018 ;
- Monsieur Guy LOCHET, Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe, participation à la cérémonie officielle du 11 novembre 2018.

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide d'accorder :**

- ⇒ 5 heures 30 minutes supplémentaires et 5 heures de dimanche à Madame Régine PICHEREAU ;
- ⇒ 16 heures supplémentaires à Madame Brigitte LAMBIN ;
- ⇒ 6 heures supplémentaires et 16 heures supplémentaires de dimanche à Madame Chantal ÉVRARD;
- ⇒ 5 heures 30 supplémentaires et 1 heure 30 supplémentaires de dimanche à Jean-Pierre DUFEU;
- ⇒ 13 supplémentaires et 2 heures 30 de dimanche à Monsieur Gwenaël LEDUC ;
- ⇒ 1 heure supplémentaire à Monsieur Guy LOCHET.

Le versement de ces heures supplémentaires sera effectué sur les salaires du mois de novembre 2018.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

### **N°02-2018-11-13D : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL À TEMPS NON COMPLET**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 – 3,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la diminution des contrats dits aidés et la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (20 heures hebdomadaires) afin d'assurer au mieux :

- le service de portage de repas à domicile ;
- la gestion de la salle polyvalente de la commune déléguée de Saint Mars ;
- l'aide à la restauration scolaire ;
- l'entretien des sites scolaires et bâtiments communaux.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (20 heures hebdomadaires) à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 pour assurer les missions citées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire ;

Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ;

D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

### **N°03-2018-11-13D : RENOUELEMENT D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- de formuler une demande de dérogation auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et de Pôle Emploi pour la prolongation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) concernant un agent reconnu Travailleur Handicapé;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

### **N°04-2018-11-13D : RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS**

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 **pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,**

Vu les annonces des Ministères de la Cohésion des territoires, du Travail, de l'Éducation Nationale de cibler différemment les emplois aidés ;

Considérant la fin d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) employé par la commune de BALLON – SAINT MARS depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018, et un autre CAE à venir en date du 31 décembre prochain, Considérant la demande de dérogation pour la prolongation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 d'un CAE formulée auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et de Pôle Emploi,

il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activités à savoir l'assistance auprès des enfants, la gestion et l'entretien des locaux scolaires, l'assistance dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), l'aide à la restauration scolaire, l'entretien des sites scolaires, la gestion et l'entretien d'une salle polyvalente et le portage de repas à domicile. Cette période sera mise à profit pour mener une réflexion quant à une réorganisation de services en fonction des possibilités financières de la collectivité;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

## DÉCIDE

Le recrutement deux agents contractuels dans le grade d'Adjoint Technique Territorial, échelle C1, échelon 8 pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités pour une période de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 jusqu'au 30 novembre 2019 inclus pour le premier, et du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 pour le deuxième dans l'hypothèse où la dérogation formulée auprès de la DIRECCTE et de Pôle Emploi pour une prolongation dudit contrat CAE ne serait pas acceptée.

Ces agents seront recrutés à temps non complet (20 heures hebdomadaires) et assureront les fonctions d'assistance auprès des enfants, de gestion et d'entretien des locaux scolaires, d'assistance dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), d'aide à la restauration scolaire, l'entretien des sites scolaires et de gestion et d'entretien d'une salle polyvalente, du portage de repas à domicile.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 362 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

### **D – ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **N°05-2018-11-13D : BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION**

#### **MODIFICATIVE N° 3 :**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la décision modificative suivante :

#### Section de fonctionnement

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Imputation</i>	<i>Montant (€)</i>	<i>Imputation</i>	<i>Montant (€)</i>
<b>042 Opérations d'ordre de transfert entre section</b>		<b>Opérations réelles</b>	
6811 Dotations aux amortissements	618,00	<b>74 Dotations, subventions et participations</b>	
<b>Opérations réelles</b>		74121 Dotation de Solidarité Rurale	15 000,00
<b>012 Charges de personnel et frais assimilés</b>			
6218 Autre personnel extérieur	15 000,00		
<b>023 Virement à la section d'Investissement</b>	<b>-618,00</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>15 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>15 000,00</b>

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Imputation</i>	<i>Montant (€)</i>	<i>Imputation</i>	<i>Montant (€)</i>
		<b>040 Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	
		28041411	618,00
		<b>021 Virement de la section de fonctionnement</b>	- <b>618,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>000,00</b>

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette décision modificative.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

### **N°06-2018-11-13D : BUDGET PRINCIPAL : AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

Monsieur le maire précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'amortir sur une durée de 15 ans les dépenses d'investissement liées aux travaux de réseaux et inscrits au chapitre 20 (immobilisations incorporelles).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter la durée d'amortissement proposée ;
- de charger Monsieur le maire de faire le nécessaire.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

### **N°07-2018-11-13D : BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT ERABLES 3 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

<b>fonctionnement</b>	<b>dépenses</b>		<b>recettes</b>	
	<b>6522 reversement de l'excédent des budgets annexes au budget principal</b>	0.56	<b>002 résultat de fonctionnement reporté</b>	0.56
	<b>total</b>	<b>0.56</b>	<b>total</b>	<b>0.56</b>

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette décision modificative.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

**N°08-2018-11-13D : SUBVENTION ANIMATION COMMUNALE –  
COMITÉ DES FÊTES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une manifestation communale et inter - associative (fête de fin d'été le samedi 1<sup>er</sup> septembre 2018) a été organisée conjointement par la commune et le Comité des Fêtes. Le bilan financier de cette manifestation présente un solde négatif de 2000,00 € (T.T.C). S'agissant d'une manifestation communale gratuite et ouverte à toute la population, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge financièrement ce solde négatif et de verser à titre exceptionnel une subvention au Comité des Fêtes de 2000,00 €.

Après délibération, et à l'unanimité (Madame Marie CHEUTIN, Adjointe au Maire et Présidente du Comité des Fêtes ne prenant pas part au vote), le Conseil Municipal accepte cette proposition et décide de verser une subvention de 2000,00 € au Comité des Fêtes.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

**N°09-2018-11-13D : SOLIDARITÉ SUITE AUX DERNIÈRES  
INONDATIONS DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUDE**

Suite aux dernières inondations dans le département de l'Aude (en particulier le lundi 15 octobre 2018), le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité décide en solidarité des collectivités territoriales sinistrées de verser une subvention exceptionnelle de 100,00 €, somme qui sera versée au département de l'Aude dans le cadre de la « Solidarité communes audoises 2018 ».

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

**N°10-2018-11-13D : SUBVENTION PROJET DU « COLLECTIF  
POUR L'ÉLEVATION D'UN MUR À LA MÉMOIRE DES  
DÉPORTÉS DE LA SARTHE »**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal une participation de 50€ pour la réalisation d'un mur des noms au Mémorial des déportés situé place Aristide Briand au Mans.

Après délibération, et à l'unanimité, Le conseil municipal accepte cette proposition.

Pour information, les deux associations des anciens combattants de Ballon – Saint Mars s'engagent à faire de même.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

*Pour célébrer le centenaire de l'armistice, un spectacle a eu lieu le 11 novembre à 17h30. Les associations d'anciens combattants ont cofinancé à hauteur de 250€ chacune. Le solde restant à la charge de la commune est de 200€.*

## **POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS ET À VENIR**

- La salle des associations, maintenant insonorisée, donne toute satisfaction aux utilisateurs.
- Au stade, l'éclairage intérieur du vestiaire a été refait. Sur le terrain, 2 lanternes ont été remplacées. La couverture du vestiaire ainsi que l'implantation du bungalow seront faites prochainement.
- Dans l'ancien atelier de St Mars, l'électricité a été totalement refaite. Le coin cuisine est en cours d'installation (chauffe-eau, évier, plaques cuisson, réfrigérateur). Reste à réaliser par le maçon une nouvelle couche d'enduit à la chaux aérienne dans la partie basse des murs. Nos agents interviendront pour réaliser le ragréage du sol et poser un revêtement. Enfin, les eaux pluviales seront canalisées vers le regard situé à l'angle de la mairie. Il restera à meubler et à équiper ce local.

Monsieur le Maire délégué propose de nommer cet ancien atelier : « La Fabrique » : d'une part le mot est synonyme d'atelier, d'autre part, il renvoie à l'ensemble des biens liés anciennement à l'église St Médard.

Ce local sera à multi-usages, comme la salle polyvalente et le Veillon. Il pourra être utilisé par les particuliers, les membres d'associations, les élus.

- Voirie :
  - ✓ Les chemins de « La Cocherie », de la « Grange » et l'accès à la station d'épuration ont été remis en état. La réfection des chemins « Tertre Rousseau » dans sa partie basse et « Lalière » est achevée. L'entretien des routes par PATA est en cours de finition.
  - ✓ Suite aux dégâts causés par les inondations de début juin, l'entreprise Hurault remet actuellement en état les fossés ; les chemins sont reprofilés et rempierrés.
  - ✓ La situation reste à améliorer concernant l'écoulement des eaux autour de quelques habitations dont « l'Asnerie », les « Marais »...
  - ✓ L'entretien des collecteurs a été effectué sur le territoire de Ballon. Un inventaire des principaux collecteurs et les modalités de leur prise en charge sont à définir sur St Mars.
- Eclairage public :

Une étude a été confiée à l'entreprise ERS MAINE dans le but de réduire le nombre d'armoires de commande. Le devis correspondant sera examiné dans le cadre du budget prévisionnel 2019. Au stade, il est prévu de remplacer l'éclairage actuel par des projecteurs Led.
- Fibre optique :

Une visite avec un représentant de Sarthe Numérique et un représentant d'Axione a permis de repérer précisément les lieux à élaguer. Monsieur le Maire précise que la commune assurera cet élagage tant sur le côté que dans la partie supérieure. Les branchages seront broyés. Cet entretien sera assuré annuellement par la commune. L'entreprise Cordier va être sollicitée pour présenter un devis.
- Enquête publique (modification des Plans Locaux d'Urbanisme) :

L'enquête publique commence le lundi 19 novembre par une permanence à St Mars de 9h à 12h et à Ballon de 14h30 à 17h30. D'autres permanences seront assurées :

  - à Ballon le samedi 1<sup>er</sup> décembre de 9h à 12h et le vendredi 21 décembre de 9h à 12h ;
  - à Saint-Mars-sous-Ballon le samedi 8 décembre de 9h à 12h et le vendredi 21 décembre de 14h30 à 17h30.

L'enquête se clôturera le vendredi 21 décembre 2018.



- Travaux sur le réseau d'eau potable :  
*Sous maîtrise d'œuvre du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable des Fontenelles (SIAEP), le réseau d'eau potable va être prochainement renouvelé (conduite et branchements) dans le secteur rue du Château, rue du Vieux Tertre, place des Halles et rue de Lansac Ouest.*

*Par ailleurs, le SIAEP est sollicité par M. Juigné résidant au « Moulin de Thouars » pour le raccordement au réseau d'eau potable. Le devis présenté par l'entreprise Veolia est jugé beaucoup trop élevé. En conséquence, le riverain a demandé une expertise par le biais de son assurance. Elle aura lieu le 17 décembre prochain en Mairie.*

### **N°11-2018-11-13D : ACQUISITION FONCIÈRE : RUE DE LA BÂTE**

Les consorts Pilon proposent à la commune d'acquérir moyennant 1€ la parcelle cadastrée 301 Ab 369 située en bordure de la rue de la Bâte.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- d'acheter la bande de terrain cadastrée section 301 Ab 369 d'une superficie de 17 mètres carrés pour l'euro symbolique ;
- de prendre à sa charge tous les frais de vente ;
- de procéder à l'acte de vente auprès de l'étude de Maître LEDRU Georges, notaire à Ballon – Saint Mars ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

### **N°12-2018-11-13D : ACQUISITION FONCIÈRE : ÉCHANGE DE PARCELLES RUISSEAU DES AULNAYS**

En 1991, des travaux d'hydraulique ont été réalisés sur la parcelle 301 B 223 appartenant à M. Pottier, agriculteur : une partie du ruisseau des « Aulnays » a été détournée de son cours ; le nouveau tracé est beaucoup plus linéaire.

Pour procéder à la régularisation de cette situation, il convient pour la commune de vendre l'ancienne assiette du ruisseau (435 m<sup>2</sup>) et d'acheter la nouvelle (322 m<sup>2</sup>).

Il est proposé que l'échange se fera à l'euro symbolique.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- de faire l'échange des parcelles pour l'euro symbolique ;
- de prendre à sa charge tous les frais de vente qui lui incombent ;
- de procéder à l'acte de vente auprès de l'étude de Maître LEDRU Georges, notaire à Ballon – Saint Mars ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

**N°13-2018-11-13D : INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE**

Conformément à l'article L2122.23 du CGCT Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis le 27 septembre 2018 en vertu de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 14 janvier 2016.

1) **DEVIS SIGNÉS**

<i>Date</i>	<i>Objet de la décision</i>	<i>Société retenue</i>	<i>Montant H.T.</i>
05/10/2018	Dégradation porte arrière MJC et panneau d'affichage structure d'escalade	YVARD Alain	437,40 €
15/10/2018	Remplacement d'une baie vitrée salle des fêtes	LEBRUN	687,93 €
24/10/2018	Sapins floqués et branchages (Décorations fêtes de fin d'année)	FLEURAMETZ	532,65 €
30/10/2018	Réparation parquet – nef de l'église Saint Georges	YVARD Alain	2518,40 €
30/10/2018	Centre Français d'Exploitation du droit de copie	CFE	175,00 €

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

**N°14-2018-11-13D : RÈGLEMENT GÉNÉRAL POUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD) : PROPOSITON DE L'ATESART**

Le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) datant du 27 avril 2016 est applicable depuis le 25 mai dernier à l'échelle de l'Union Européenne.

Ce règlement fait l'objet d'une présentation au conseil municipal par le biais d'une projection transmise par l'Agence des Territoires de la Sarthe (ATESART). Sont notamment concernées la gestion de l'état civil, la paie, les ressources humaines, les données médico-sociales...

Il est indispensable de nommer un délégué à la protection des données personnelles.

L'ATESART propose ses services moyennant une contribution de 0,90€/hab les deux premières années et 0,50€/hab les années suivantes.

Après délibération, le conseil municipal par 19 voix pour et 1 abstention décide de souscrire à l'offre « mutualisation RGPD » et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

**N°15-2018-11-13D : ATESART : NOTE SUR L'ACTIVITÉ ET RAPPORT DE GESTION 2017**

La commune est actionnaire d'ATESART depuis 2017. Conformément à l'article 26 de ses statuts, les collectivités actionnaires doivent exercer un contrôle portant sur les orientations stratégiques, la vie sociale et les activités opérationnelles.

Le rapport du conseil d'administration du 31 mai 2018 est porté à la connaissance des élus : prestations, résultats financiers...

Vu le rapport de Monsieur BOUSSARD, Président,

Vu les statuts et le règlement intérieur de la Société Publique Locale (SPL) Agence des Territoires de la Sarthe qui stipulent que les collectivités actionnaires doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services,

La collectivité de BALLON – SAINT MARS étant actionnaire de l'ATESART et ayant pris connaissance de la note synthétique sur l'activité 2017 et du rapport de gestion 2017 approuvé au cours de l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de prendre acte de la note synthétique sur l'activité 2017 et du rapport de gestion 2017 de l'Agence des Territoires de la Sarthe.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

**N°16-2018-11-13D : LOGICIEL INFORMATIQUE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'échéance au 31 décembre 2018 du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services informatiques. Il est proposé de renouveler le contrat auprès de la société « SEGILOG » (sise à la FERTÉ-BERNARD) pour un coût réparti de la manière suivante :

- ⇒ Année 2019 : 5 250,00 € (H.T.) ;
- ⇒ Année 2020 : 5 250,00 € (H.T.) ;
- ⇒ Année 2021 : 5 250,00 € (H.T.) ;

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité, retient cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État*

## **E - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Commemoration du centenaire de la fin de la première guerre mondiale 1914 – 1918 : premier bilan positif de cette manifestation excepté un problème de sonorisation concernant la lecture publique « Ligne de Front »).
- Prix Joël SADELER : samedi 17 novembre 2017. L'ouvrage « Maîtresse Poet Poet » de Cathy Ko a été primé. Participation d'une classe de l'école publique Élisabeth et Robert BADINTER et organisation d'un salon des poètes au cours de l'après-midi.
- Bulletin municipal en cours de rédaction.
- Organisation de distribution des conteneurs dans le cadre de la nouvelle organisation de la collecte des ordures ménagères : commune déléguée de Ballon : 11 et 14 décembre 2018, commune déléguée de Saint Mars : 14 décembre 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 23 heures 10 minutes.  
Affiché en application de l'article L 2121 -25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	NOM	Prénom	Signature
1	VAVASSEUR	Maurice	
2	ALLICHON	Jean-Louis	
3	GOUSSET	Jean-Yves	
4	LEFEVRE	Nelly	Pouvoir à VAVASSEUR Maurice
5	POTTIER	Alain	
6	CHEUTIN	Marie	
7	RAVENEL	Laurent	
8	SIGNAT	Christiane	Absente excusée
9	ETCHEBERRY	Pierre	
10	BERGER	Gilbert	
11	LALOS	Michel	
12	GUITTIERE	Michel	
13	SURMONT	Bernard	Pouvoir à Marcelle TROTTÉ
14	TROTTÉ	Marcelle	
15	BRISON	Gilles	Absent excusé
16	BOLLEE	Yves	Absent excusé
17	GALLET	Christine	
18	YVARD	Véronique	
19	SUPERA	Christelle	
20	TOREAU	Benoît	Absent
21	MORVILLERS	Marie	
22	LEBESLE	Sébastien	Absent
23	LAMBERT	Guillaume	
24	GUET	Emmanuel	Absent
25	BELLENFANT	Fabien	
26	GUILLON	Charlotte	Pouvoir à Alain POTTIER